

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 décembre 2009

CP 09/12-12

L'an deux mil neuf, le 14 décembre à 17 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Absents, excusés : MM. Empociello, Cambon, et Viguié.

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS**

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurances.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recettes pour un montant total en section de fonctionnement de 4 886,28 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances d'un montant global de 4 886,28 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale, et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

SINISTRES DE 2008 ET 2009

CP 09/12-12an

ARTICLE 77885 S/FONCTION 621

	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 3 novembre 2008	RD 926E – CAUSSADE Dommage à la signalisation	2 254,03 €	Travaux effectués
Accident du 10 mars 2009	RD 820 – MONTALZAT Dommage aux glissières de sécurité	1 348,90 €	Travaux effectués
Accident du 13 avril 2009	RD 49 – GRISOLLES Détérioration de glissières de sécurité	1 283,35 €	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE		4 886,28 €	

Le Président,